

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2020
REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES À PARTIR D'UN DOSSIER

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : PRÉVENTION, GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION
--

INDICATIONS DE CORRECTION

Question 1 (4 points)

a/ Quels sont les leviers pour optimiser la collecte des déchets ménagers ? (1 point)

Intégrer les nouveaux flux
Inciter à l'innovation dans les marchés publics
Développer des modes de financement incitatifs
Adapter les modes de collecte aux caractéristiques d'un territoire : pavillonnaire, logement collectif, zones d'activités...
Faciliter le tri pour les habitants avec une organisation claire et pédagogique
Amélioration des conditions de travail des agents

b/ Quelles sont les conséquences de la mise en place d'une redevance incitative ? (1 point)

meilleure collecte des emballages papier et verre
augmentation de la vente de composteurs individuels
meilleur taux de valorisation-matière
baisse des OMR par habitants

c/ Quelles sont les actions à déployer auprès des habitants pour accompagner les changements en matière de collecte de déchets ? (2 points)

concertation avec les habitants pour identifier les problématiques, les besoins, les freins, déterminer le choix des emplacements des PAVE notamment
renforcer le maillage territorial des déchèteries + déchèteries mobiles présentes dans les quartiers avec un accompagnement de qualité sur place
communication papier et numérique, sur place aux points de collecte notamment PAV, composteurs collectifs
présence régulière d'agents aux points de collecte pour sensibiliser aux bons gestes
fourniture de matériels (conteneurs) pratiques et adaptés au logement

Question 2 (7 points)

Vous êtes technicien territorial responsable de la restauration collective d'une commune qui compte 7 restaurants d'école élémentaire avec self-services approvisionnés par une cuisine centrale.

a/ Le maire vous demande de lui faire des propositions afin de réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires. (5 points)

Diagnostiquer, convaincre et outiller

S'appuyer sur des outils existants : guide pratique ADEME

Analyser les expériences déjà menées

Fixer des objectifs de réduction

Effectuer un diagnostic des pratiques actuelles à l'étape préparation et dans les écoles 7 restaurants (diagnostic obligatoire depuis 2018) : organiser une semaine de diagnostic par exemple (tri et pesées, questionnaires aux convives...)

Déterminer les leviers d'actions possibles, en évaluer le coût et prioriser en proposant plusieurs scénarii : travailler sur les causes de gaspillage identifiées.

Présenter et faire voter la démarche en bureau municipal

Expérimenter et impliquer

Procéder par écoles pilotes, tests

Prévoir une déclinaison d'actions et d'initiatives modulées avec une montée en charge progressive : agir à 3 niveaux : production / service / consommation et prévoir différents types d'actions : modifications de pratiques et procédures / projets impliquant plusieurs acteurs / sensibilisation et formation.

Exemples d'actions au niveau de la production : améliorer la qualité des produits, ajuster commandes et quantités, mieux gérer les stocks

Impliquer les enseignants et les élèves

Former les personnels

Pérenniser les actions

Communiquer sur site et auprès des parents

b/ Par ailleurs et dans la perspective de la mise en place d'un compost dans la cour d'une des écoles, vous préciserez la procédure et les règles à respecter. (2 points)

Il s'agit d'un compostage de proximité pour lequel il n'y a pas d'agrément sanitaire ou d'enregistrement nécessaires

Partenariat à mettre en place avec la structure (communauté de communes ou d'agglomération, syndicat mixte) qui distribue ou vend les composteurs : désignation d'un référent au sein de l'école

Identifier le besoin selon la quantité de biodéchets produits

Choix du mode de compostage

Choix de l'emplacement

Formation du référent

Charte de bonnes pratiques

Communication auprès des enfants et parents

Question 3 (4 points)

Selon la cartographie du risque radon publiée dans l'arrêté du 27 juin 2018, la commune dans laquelle vous travaillez est classée en zone 3.

En tant que technicien chargé de la prévention des risques, votre directeur vous demande de proposer une démarche permettant d'effectuer la surveillance des bâtiments ERP.

Zone 3 = potentiel d'exposition significatif

Radon = gaz bradioactif présent dans les sols reconnu à caractère cancérigène. Il s'agit d'un polluant d'intérieur

Réglementation :

Obligation de dépistage de certains ERP inscrit dans le Code de la santé publique depuis 2004

2 décrets et des arrêtés en 2018 qui transposent la directive européenne du 05/12/2013

Nouvelle cartographie du risque

Seuil de gestion abaissé de 400 à 300 Bq/m³

Arrêté du 26/02/2019 qui explique les mesures à prendre

Obligation de surveillance des ERP y compris crèches et écoles

Obligation d'affichage des mesures dans les ERP

Démarche pour la commune classée en zone 3 :

Mettre en place un groupe de travail technique entre direction des bâtiments et direction chargée de la prévention des risques : nommer un référent dans chacune de ces directions.

Mettre en place un comité de pilotage pour valider les propositions du groupe de travail en phase diagnostic puis en phase gestion et travaux

Le groupe de travail sera chargé de :

Informer sur le risque radon

Recenser les ERP potentiellement concernés

Etablir un planning de mesures à effectuer et chiffrer le coût

Faire valider à un comité de pilotage

Prendre contact avec les organismes agréés et faire un marché

Etablir un plan d'actions dans le temps suite aux résultats des mesures dans les ERP :

classer les différents ERP selon résultats : seuil inférieur ou supérieur à 300 Bq/m³

procéder à l'information des gestionnaires et du public (affichage obligatoire notamment)

évaluer les travaux nécessaires, les chiffrer, prioriser = plan pluriannuel

intégrer le risque radon lors des rénovations, travaux d'isolation...

diffuser les bonnes pratiques aux gestionnaires des différents ERP : règles de ventilation en particulier

Question 4 (5 points)

a/ Quels sont les enjeux d'une analyse des micropolluants ? (1,5 point)

assurer la qualité des milieux aquatiques

assurer la qualité des eaux rejetées dans l'environnement

prévenir les risques de pollution par les micropolluants

prévenir les risques sanitaires sur les populations

b/ En quoi l'exemple de Strasbourg est-il intéressant ? (1,5 point)

Il s'agit du projet Lumieau qui va plus loin qu'un diagnostic et permet la réduction à la source des micropolluants.

Un diagnostic approfondi permet de localiser d'identifier et de classer chaque source potentielle de pollution des réseaux d'assainissement (industrie, artisanat, ruissellement, domestique) et de définir l'acceptabilité du milieu récepteur.

La modélisation permet alors d'anticiper en réduisant les polluants à la source.

L'outil permet également d'optimiser les prélèvements.

c/ Quels sont les freins et les limites pour les collectivités dans la mise en œuvre d'un diagnostic ? (2 points)

La mise en œuvre d'un diagnostic nécessite des moyens techniques, financiers et humains importants.

Il convient d'avoir une connaissance des sources potentielles de pollution extrêmement précise

L'analyse des résultats n'est pas forcément efficace car l'interprétation peut être faussée par des pollutions aux métaux lourds ou HAP.

Par ailleurs, la seule recherche des micropolluants dans l'eau reste partielle